

QU'EST CE
QU'UN SÉJOUR
DE VACANCES,
UNE COLO ?



LE SÉJOUR DE VACANCES, LA COLO : UN LIEU PROTÉGÉ

Les colos et les séjours sont organisés pendant les vacances et sur le temps de loisirs. Ils sont réglementés par l'Etat et doivent être déclarés auprès de l'administration.

De nombreux contrôles sont effectués sur place par les personnels des SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) pour garantir le respect des normes d'hygiène et de sécurité des lieux d'hébergement.

Les démarches pour les organisateurs :

- produire un projet éducatif décrivant ses intentions éducatives et veiller à sa réalisation ;
- déclarer la colo auprès des services de l'Etat ;
- respecter les normes sanitaires et de sécurité ;
- vérifier la qualification de l'encadrement (animateurs et directeurs) et sa capacité à intervenir auprès des mineurs ;
- souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Les démarches pour l'enfant ou le jeune accueilli :

- être à jour dans les vaccinations obligatoires ;
- produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de certaines activités sportives.

LE SÉJOUR DE VACANCES, LA COLO : APPRENDRE, DÉCOUVRIR, RIRE ET PARTAGER

La colo ou le séjour de vacances offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans de pratiquer de nombreuses activités sportives, culturelles, de détente et de loisirs éducatifs,

Ils favorisent l'apprentissage de la vie en collectivité, l'initiative, la créativité, la prise de responsabilités, le développement de l'autonomie et de l'esprit critique. La colo est l'occasion de rencontrer de nouvelles personnes, d'échanger avec les autres et de se faire de nouveaux amis.

LE SÉJOUR DE VACANCES, LA COLO : UN LIEU ENCADRÉ ET SÉCURISÉ

Les enfants et les jeunes sont toujours encadrés par des animateurs et des directeurs.

Le taux minimum d'encadrement des enfants et des jeunes en colo est réglementé :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus

Le directeur du séjour est titulaire d'un diplôme : le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou diplôme équivalent).

80% minimum des animateurs sont formés ou en formation via le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur),

Une personne titulaire du PCS1- Brevet de secourisme est chargée du suivi sanitaire des enfants et des jeunes,

Par exemple : votre enfant a besoin de suivre un traitement médicamenteux, s'il a des allergies ou bien s'il suit un régime particulier...

Les antécédents judiciaires des personnes intervenant dans le séjour sont systématiquement vérifiés.

LE SÉJOUR DE VACANCES, LA COLO : UN LIEU OÙ L'ON COMMUNIQUE

Vous pouvez joindre votre enfant et l'équipe pendant le séjour.

Les organisateurs proposent également aux parents des supports pour suivre le déroulement de la colo ou du séjour comme des blogs ou des sites internet.

Les modalités pour communiquer avec les équipes et votre enfants varient d'un organisateur à l'autre.

Des temps peuvent par exemple être dédiés pour utiliser les portables ou pour la permanence téléphonique.

Renseignez-vous auprès de l'organisateur pour connaître le fonctionnement.